

## **1. LA CONCERTATION ET LA PARTICIPATION DU PUBLIC : UN CADRE CLAIR ET PARTAGE**

### ➤ **La nature du projet**

Le Plan Climat Air Energie Territorial est une démarche de planification à la fois stratégique et opérationnelle pilotée par la Communauté de communes Couserans-Pyrénées. Il concerne tous les secteurs d'activité et doit donc se traduire en actions portées par la Communauté de communes mais aussi par l'ensemble des acteurs économiques, sociaux et environnementaux. Il a pour finalité d'atténuer le changement climatique, de s'y adapter et d'améliorer la qualité de l'air.

Les EPCI ont ainsi été désignés coordinateurs de la transition énergétique et écologique en raison de leur proximité avec les acteurs du territoire et des deux principales compétences attribuées par la loi NOTRe : développement économique et aménagement du territoire.

### ➤ **Le porteur du projet**

Le porteur de ce projet est la Communauté de communes Couserans-Pyrénées. Le Conseil communautaire en est le décisionnaire final.

Elle se doit de participer par ses actions aux objectifs fixés au niveau national et régional notamment via la loi de transition énergétique pour la croissance verte, la stratégie nationale bas carbone, le schéma régional climat-air-énergie et la stratégie Région à Energie POSitive.

Cependant, la Communauté de communes ne dispose que de compétences et de leviers d'action limités, c'est pourquoi elle se doit de mobiliser l'ensemble des acteurs.

La volonté des élus de la CC Couserans-Pyrénées au travers des principes de cette charte est d'élaborer le PCAET avec deux principes forts :

- **Transparence et co-construction** avec les partenaires et les habitants sur l'élaboration du projet tout au long de la démarche avant l'arrêt du projet.
- **Proximité** avec les habitants pour permettre à tous de s'exprimer sur le projet.

Cette charte décrit les instances et règles de concertation que la CC Couserans-Pyrénées, s'engage à mettre en place et à respecter. Elle s'adresse aux partenaires du projet et aux acteurs de la société civile désireux de contribuer aux réflexions conduites pour l'élaboration du PCAET.

Chaque acteur participant à cette concertation aura connaissance de la présente charte pour en respecter les termes.

Conformément à l'article R229-53 du code de l'environnement, la CC Couserans-Pyrénées a défini dans sa délibération de prescription (délibération n°2015-211-12 du conseil communautaire du 6 juillet 2017), les modalités d'élaboration et de concertation de son PCAET.

Afin de respecter le principe fondateur de co-construction du projet PCAET du Couserans ; ces dispositions de concertation ont été validées lors de la première réunion technique partenariale avant d'être validées en Conseil communautaire de la CC Couserans-Pyrénées.

### ➤ **Le rôle de la concertation et de la participation du public dans le processus décisionnel**

Les habitants, les entreprises, les acteurs institutionnels et les services de la Communauté de communes Couserans-Pyrénées seront sollicités à chaque grande étape de l'élaboration du PCAET. Ils seront amenés à travailler sur des propositions aux différentes étapes : diagnostic, stratégie, objectifs, actions.

La concertation est un échange de points de vue sur des problèmes de société. Il s'agit d'apporter aux élus une vision sur les réelles attentes et préoccupations du public et d'éclairer ainsi leurs choix.

Cette charte présente le cadre de la démarche de la concertation qui sera menée tout au long de la démarche d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), jusqu'à la consultation du document au public.

Elle fournit aux différentes parties prenantes les éléments d'un "référentiel commun", définissant l'esprit de la concertation avec les partenaires et les habitants et fixant les conditions nécessaires à son bon déroulement.

La concertation sur le territoire sera animée par la CC Couserans-Pyrénées, maître d'ouvrage de l'étude avec l'appui de son prestataire (E6 consulting) pour l'élaboration et l'animation du PCAET.

### ➤ **L'information du public**

Le public doit avoir accès à une information complète, transparente, sincère, pertinente et intelligible, tout au long de l'élaboration du projet, de sa conception à sa réalisation et à sa mise en œuvre.

A ce titre, le site internet de la CC Couserans-Pyrénées possèdera une page « Plan Climat Air Energie Territorial » sur laquelle apparaitront les présentations synthétiques des différents documents validés à chaque étape ainsi qu'une revue de presse complète concernant le projet PCAET Couserans.

Une information multisupports sera mise en œuvre (bulletin intercommunal, presse locale...) afin d'informer le grand public de la démarche et de son état d'avancement.

Afin de consigner les remarques et de permettre une libre participation du grand public seront mis en place :

- une adresse mail dédiée : [plan.climat@couserans-pyrenees.fr](mailto:plan.climat@couserans-pyrenees.fr)

- un registre de la concertation qui sera consigné au secrétariat du Pôle Aménagement et Développement du Territoire durant toute la durée de l'élaboration du document, aux horaires d'ouverture.

Octobre 2017 – Réalisé avec le soutien technique et financier



## ➤ **La sensibilisation du plus grand nombre aux enjeux de la transition écologique**

Tout au long de la démarche, différents ateliers territoriaux de sensibilisation à la transition énergétique et écologique seront organisés sur le territoire.

Les publics ciblés sont :

- Le conseil de développement de la CC Couserans-Pyrénées
- Les scolaires (primaire, collèges et lycées)
- Le grand public

## ➤ **La reconnaissance des savoirs et de l'expertise**

Les participants reconnaissent mutuellement et respectent :

- Les expertises réalisées par le porteur de projet
- Les savoirs des participants et leur expertise d'usage
- Les expertises complémentaires et/ou alternatives à celle réalisées par le porteur de projet

## ➤ **Le tiers garantissant le processus participatif**

Pour renforcer la qualité du dialogue et la confiance entre les participants, la Communauté de communes Couserans-Pyrénées a fait appel à un bureau d'études garant du processus participatif. Ce dispositif répond à un objectif de neutralité et d'impartialité sur la conduite du processus participatif. Il relève, autant que possible, d'un consensus entre les participants avant sa mise en place.

## ➤ **Le bilan du processus participatif**

Le bureau d'études réalisera un bilan de la concertation résumant la façon dont s'est déroulée la participation conformément à la délibération de prescription, relevant les points de convergence et de divergence issus des débats et explicitant, en la motivant, la manière dont il a pris en compte ou non les contributions du public dans son choix final.

Ce bilan sera remis au Conseil communautaire, au titre des éléments préparatoires à son choix final, soit au plus tard, au moment de l'arrêt du projet d'élaboration du PCAET. Il fait l'objet d'une diffusion large auprès du public et est accessible au moins jusqu'à la mise en œuvre du projet.

## ➤ **La consultation du public sur le projet arrêté**

Cette participation du public sera faite par voie électronique via la mise à disposition (pendant a minima 30 jours) du projet de PCAET, de son rapport sur les incidences sur l'environnement et du résumé non technique de ce dernier dont les résultats sont compilés par un commissaire enquêteur

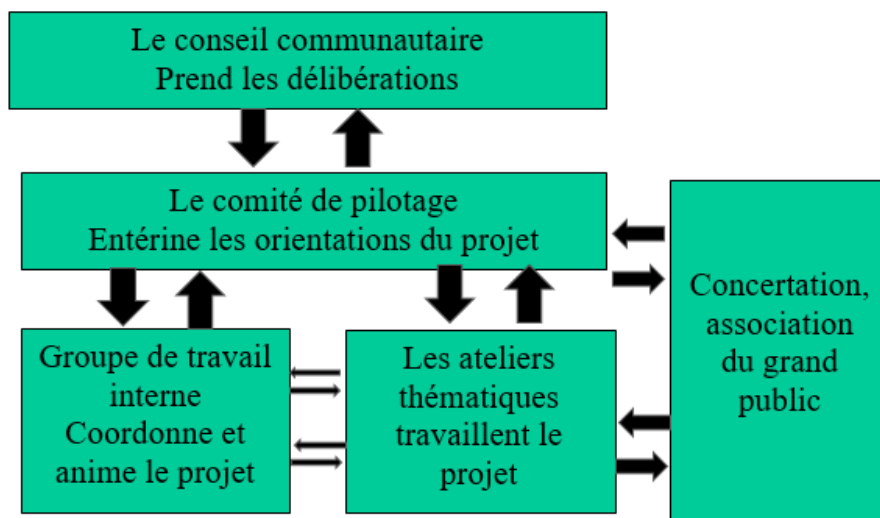
## **2. Le plan climat du Couserans, un projet concerté et co-construit**

Consciente de l'enjeu lié à la définition la gouvernance du projet de PCAET, la CC a souhaité mettre en place une gouvernance basée sur la co-construction et le partage, la diffusion de l'information. Cette dernière a été validée par le Bureau communautaire en date du 04 mai 2017.

Octobre 2017 – Réalisé avec le soutien technique et financier



## Schéma d'organisation générale de la gouvernance du PCAET Couserans



La concertation doit s'articuler avec les instances de gouvernance du projet (comité de pilotage, groupe de travail interne, ateliers thématiques) et avec l'organisation et le déroulement des autres études et projets menés sous la conduite du maître d'ouvrage (élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, mise en œuvre du Plan Global de Déplacements...).

L'organisation des conditions de pilotage et de validation des études doit contribuer à un processus de décision cohérent et partagé entre le maître d'ouvrage et les différents partenaires qui seront appelés à participer au projet. Dans ce cadre, la gouvernance et le pilotage du PCAET repose sur différentes instances :

**Le comité de pilotage élargi**, constitué de l'ensemble des acteurs du territoire et des territoires de projets limitrophes ainsi que des élus de la CC Couserans-Pyrénées. Son rôle est de :

- Valider les modalités relevant de l'organisation générale du travail à chaque étape clé de conduite des travaux
- Valider la méthode retenue pour conduire les études,
- Organiser les modalités de concertation et de consultation du public
- Garantir la gestion et le suivi du calendrier prévisionnel d'élaboration
- Valider la stratégie et le programme d'actions.

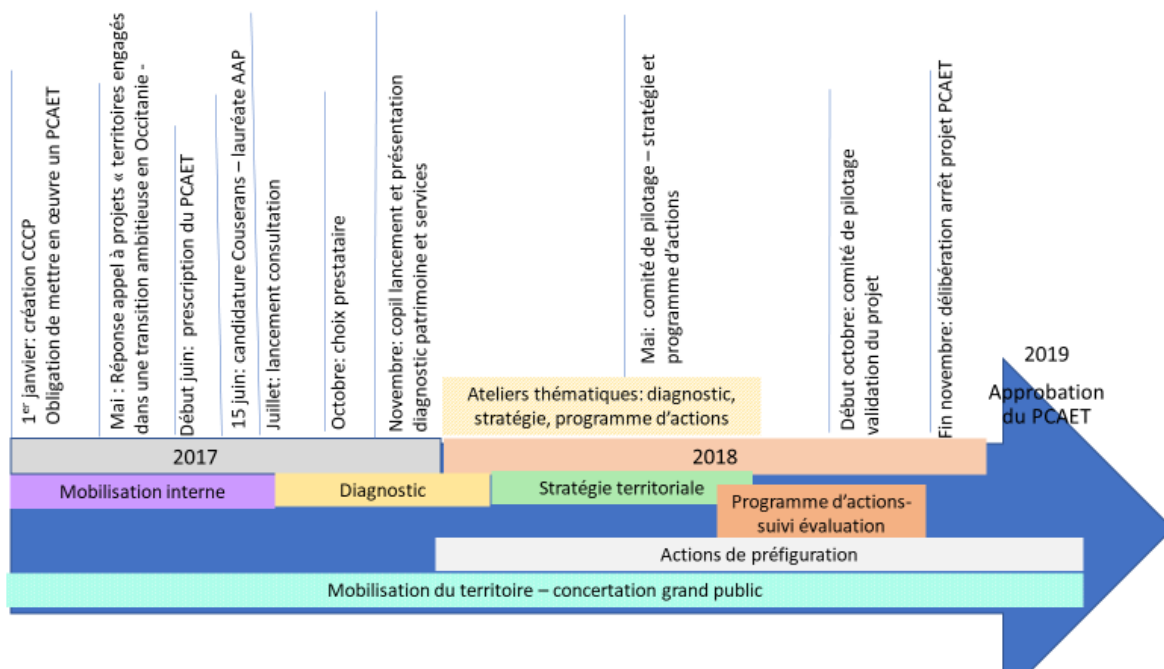
**Le groupe de travail interne**, constitué du référent PCAET, du PNR des Pyrénées Ariégeoises en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage, des directeurs des services techniques et du pôle aménagement et développement, d'une équipe pluridisciplinaire interne aux services de la collectivité. Son rôle est de :

- préparer les comités de pilotage et mettre en œuvre les orientations et décisions,
- garantir la cohérence et la transversalité des travaux effectués en ateliers thématiques,
- travailler le diagnostic et le programme d'actions sur le volet patrimoine et compétences de la collectivité,
- mettre en œuvre les actions de sensibilisation, information, concertation et veiller à la prise en considération des remarques issues de ces temps d'échange avec la société civile,
- assurer le rôle de comité de lecture des documents de travail qui feront l'objet d'une validation auprès des instances décisionnelles.

Octobre 2017 – Réalisé avec le soutien technique et financier

**Les ateliers thématiques appelés comités de créativité** sont constitués des représentants de la collectivité, des communes, des services de l'État, des organismes concernés par les projets, et d'experts. Ce sont des espaces d'échange et de débat ayant pour vocation d'apporter une vision élargie et prospective des enjeux du territoire, d'être source d'expertise et force de propositions. Ils permettent également de mutualiser les bonnes pratiques et de mobiliser « l'intelligence collective ». Les participants y expriment les avis des organismes ou institutions qu'ils représentent afin de pouvoir prendre en considération en temps réel, en phase diagnostic puis en phase stratégie/plan d'action, les points de vue exprimés.

### Calendrier des travaux



### 3 . UNE CONCERTATION INSTAURANT ET GARANTISSANT LE ROLE DE CHACUN

Pour que l'équilibre soit instauré et garanti tout au long de la concertation, il importe de préciser le rôle attendu de chacun.

- Les élus devront privilégier une attitude d'écoute et de dialogue. Ils seront actifs pour préciser les orientations politiques de la CC Couserans-Pyrénées, affiner le diagnostic ou définir les enjeux et les priorités du territoire. Il doit être clair que la décision finale, quant au contenu du PCAET, de ses choix prioritaires d'action, sera, après le déroulement de la concertation, du ressort exclusif des élus communautaires qui auront à arrêter puis approuver le document final.
- Les acteurs socio-économiques, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées seront au cœur de la concertation qui durera tout le temps de l'élaboration du PCAET et mobilisera la tenue d'ateliers territoriaux d'information et de débat autour de la transition énergétique à destination du grand public. Ils auront à faire entendre leurs opinions et à mettre en évidence leurs besoins, leurs attentes et leurs suggestions.
- Les techniciens (des bureaux d'études ou de la CC Couserans-Pyrénées) : ont la responsabilité de la conduite des réunions.

Octobre 2017 – Réalisé avec le soutien technique et financier



Pour ce faire, le maître d'ouvrage doit :

- fournir les informations et éléments techniques issus des études au fur et à mesure de leur avancement ;
- communiquer préalablement à la tenue de chaque réunion des instances de concertation, les documents de travail précédents qui facilitent une compréhension partagée des études ;
- veiller à ce que les avis, informations et propositions recueillis dans chacune des réunions des instances de concertation soient consignés dans des comptes rendus retraçant avec la plus grande fidélité possible les échanges tenus en réunion ;
- rendre explicites et publics les résultats de la concertation, notamment par le biais d'un bilan de la concertation.

Les organismes ou institutions participant à la concertation s'engagent à :

- désigner un représentant permanent et un suppléant disponibles pour parler en leur nom au sein des instances de concertation auxquelles ils participent (bordereau de réponse envoyé à l'ensemble des membres du Copil avec la délibération de prescription) ;
- à transmettre au maître d'ouvrage tous les éléments pouvant permettre d'affiner la connaissance du territoire et des divers enjeux liés à l'élaboration du PCAET (diagnostics, études de faisabilité, analyses...)
- veiller à ce que leurs représentants s'impliquent dans la concertation pour toute la durée du processus d'études, jusqu'à la mise à la consultation du public ;
- respecter les autres participants, en évitant de diffuser des informations partielles ou déformées auprès de tiers extérieurs.

Octobre 2017 – Réalisé avec le soutien technique et financier

